

Séance du Conseil de Ville du 27 avril 2026
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.01/26

«Un rapport annuel sur l'activité générale du Conseil communal et de l'administration communale plus digeste»

Auteur / e M. Maël Bourquard, PS

But visé

Le groupe PS demande au Conseil Communal de raccourcir drastiquement le rapport annuel du Conseil communal sur l'activité de l'administration communale. Le rapport devrait se limiter aux faits marquants, à une brève analyse de 5 à 8 pages au maximum. En parallèle, un fichier de données compléterait le rapport et devrait contenir les éléments suivants :

- la structure de l'administration communale,
- la liste des interventions parlementaires,
- l'évolution de la population,
- la statistique complète des revenus fournie par le canton,
- les activités de la police,
- la fréquentation des transports publics,
- les données relatives aux déchets et au fonds autofinancés,
- les données des Services industriels,
- ainsi que toute autre information jugée pertinente.

Préavis Acceptée Refusé / e Transformée en postulat

Motifs

- Il convient de rappeler ce qu'est le rapport annuel d'activité :
 - Un document de référence sur une année donnée
 - Un outil de suivi dans le temps, permettant la comparaison des données
 - Une base d'information pour le Conseil de Ville et le public.
- Dans cette logique, il est normal que le document soit relativement étoffé, dès lors qu'il vise l'exhaustivité et la continuité des informations.
- Au regard de la somme de travail fournie par les services, il est essentiel de transmettre au Conseil de Ville un document qui réponde aux attentes des membres du Conseil de Ville, à savoir concis, précis et permettant de trouver rapidement les informations pertinentes.
- Le risque est qu'un choix sélectif supprime des éléments jugés par certains importants
- Une évaluation complète des données fera partie de la redéfinition du format du rapport.
- Un emplacement dédié sur le site Internet sera réservé et non plus dans la rubrique Conseil de Ville.
- En cas d'acceptation de la motion, il y aura deux documents remis au Conseil de Ville. A savoir un rapport concis de quelques pages et un fichier de données d'une soixantaine de pages environ. L'ensemble des données présentées jusqu'ici dans le rapport annuel seraient conservées car elles sont pertinentes et nécessaires dans une logique de continuité, bien que conséquentes dans leur masse.